

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT-MONTS
GRADE DE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu l'arrêté 194-2021 en date du 25 juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Social Territorial compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETÉ
1	LOSSE OLIVIA	ADJOINT ADMINISTRATIF	01/02/2024	
2	MARTINEZ BRICE	ADJOINT ADMINISTRATIF	01/06/2024	
3	BRU TANIA	ADJOINT ADMINISTRATIF	01/06/2024	

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	1	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	1	3



A MAGALAS le 09 JANVIER 2024.

L'autorité territoriale (cachet et signature)

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT-MONTS
GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu l'arrêté 194-2021 en date du 25 juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Social Territorial compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	MORALES MARIE ISABELLE	ADJOINT TECHNIQUE	01/02/2024	

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEIMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1



A MAGALAS le 09 JANVIER 2024.
L'autorité territoriale (cachet et signature)

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT-MONTS
GRADE DE : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu l'arrêté 194-2021 en date du 25 juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Social Territorial compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	GANDOLFO ANDREINA	ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	01/02/2024	

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEIMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

A MAGALAS le 09 JANVIER 2024.

L'autorité territoriale (cachet et signature)



PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT-MONTS

GRADE DE : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté 194-2021 en date du 25 juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Social Territorial compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	PEGUEYRAL FREDERIC	AGENT DE MAITRISE	01/02/2024	

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

A MAGALAS le 09 JANVIER 2024.

L'autorité territoriale (cachet et signature)



PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT-MONTS
GRADE DE : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
 Vu l'arrêté 194-2021 en date du 25 juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Social Territorial compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	SANCHEZ SYLVIE	ADJOINT ANIMATION	01/02/2024	
2	BUENDIA CELINE	ADJOINT ANIMATION	01/02/2024	

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

A MAGALAS le 09 JANVIER 2024.

L'autorité territoriale (cachet et signature)

